



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du lundi 4 mai 2026, tenue à
la salle de réunion du Centre Multifonctions au 5, rue de l'Église Ouest, Sainte-Rita

Sont présents :

Monsieur Michel Colpron	maire
Monsieur René Malenfant	conseiller
Madame Christine Charlebois	conseillère
Monsieur Dany Ouellet	conseiller
Madame France Gagnon	conseillère
Monsieur François Belisle	conseiller
Monsieur Jacques Gagnon	conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30 par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita, Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice générale.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2026
- Rapport des délégations de pouvoir
- Bordereaux des comptes incompressibles
- Comptes
- Transterts de crédits
- Correspondances
- Dépôt du premier rapport semestriel
- Suivi du projet de Règlement #329 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- Invitation au dîner Patriotique de la Grande Tablée
- Accueil des nouveaux arrivants et hommage aux bénévoles
- Mise aux normes du panneau d'alarme d'incendie du complexe municipal
- Résolution autorisant la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 -Coopération intermunicipale (FRR) du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)
- Résolution ayant pour objet d'autoriser la MRC des Basques à présenter un projet de développement du PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE TROIS-PISTOLES dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4)
- Résolution ayant pour objet la révision nécessaire du projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- Résolution conformément à l'article 145 du CM, modifiant le lieu des séances publique du conseil municipal de Sainte-Rita effective à partir de la séance de juin 2026
- Confirmation Programme d'aide à la voirie locale -Volet Entretien 2026-2027 MTQ
- Dépôt d'Attestation de participation pour formation obligatoire des élus
- Dossier
 - Voirie été, hiver
 - Étangs
 - Suivi des rencontres, MRC et autres
 - Comité des Loisirs
 - Bibliothèque La Bibliotrise
 - Corporation Premier Jalon
 - Corporation Touristique
 - Cuisine collective
 - Action municipale et famille
 - Jardins Rita de Cascia
 - L'héritage de Sainte-Rita
 - 20.11.1 Demande d'aide financière pour la réfection de la clôture du cimetière de Sainte-Rita
- Varia
- Période de questions
- Clôture de la session

Il est proposé par **monsieur François Belisle**;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée



2026-05-04-03 de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2024

Il est proposé par *monsieur René Malenfant*;

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.
Adoptée

4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de Messieurs Robert Lebel, chef d'équipe et de Madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

5. BORDEREAUX DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Dépôt du rapport des factures incompressibles, au montant de 71 953,87\$.

6. COMPTES COMPRESSIBLES

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :

AGROENVIROLAB	analyse eau	177.18 \$
BUROPRO CITATION	copies	266.82 \$
COOPÉRATIVE UNORIA	pièces	81.31 \$
ÉNERGIES SONIC - G.O.B.	diesel, essence, mazout	7 799.89 \$
ÉTHIER AVOCATS	TPS/TVQ	72.67 \$
FOND INFORMATION TERRITOIRE	mutation	30.00 \$
GROUPE AUTO SOLUTION	pièces	88.72 \$
JS LEVESQUE	water pump	147.42 \$
LES PRODUITS MÉTALLIQUES A.T.	harnais	2 414.48 \$
LES ÉQUIPEMENTS SM 2000	carburateur pièces,m-oeu	142.88 \$
LIVRAISON M.L.	livraison	32.45 \$
NORDAC (RAY RÉFRIGÉRATION)	entretien préventif	606.53 \$
SÉNÉCHAL PORTES DE GARAGE	réparation	330.45 \$
Total		12 190.80 \$

2026-05-04-03

Il est proposé par *monsieur Francis Belisle*;

QUE les comptes au montant de 12 190,80\$ soient approuvés et payés.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits
Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites au montant de 12 190,80\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

7. TRANSFERT DE CRÉDIT

Il est proposé par *madame Christine Charlebois*;

2026-05-04-04

QU'un montant de 518,\$ soit autorisé pour les transferts de crédits suivants :

DESCRIPTION	DU	DESCRIPTION	AU	MONTANT
entr.-réparation bureau	2130000522	entr.-réparation bâtiment	2320000522	27.00 \$
transport marchandises	2320000300	transport marchandises	2330000300	5.00 \$
articles de quincaillerie	2320000641	articles de quincaillerie	270 150 641	88.00 \$
autres	2702900429	subv. Organisme loisirs	270 290 951	398.00 \$
		total		518.00 \$

Adoptée

8. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Adoptée

9. DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT SEMESTRIEL

Il est proposé par *monsieur Dany Ouellet*;

2026-05-04-05

QUE les membres du conseil municipal acceptent le dépôt du premier rapport semestriel de l'année 2026 tel que soumis.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

10. SUIVI DU PROJET DE RÈGLEMENT # 329 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Monsieur Michel Colpron, maire, fait un suivi auprès des membres du conseil municipal suite à la tenue d'une soirée de consultation publique, le 21 avril dernier, relative au projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Suite aux interventions de quelques citoyens et élus présents, certaines modifications seront apportées au canevas transmis dans un premier temps. Celles-ci viseront à intégrer des nuances importantes, à mieux cibler les objectifs poursuivis, tout en préservant l'essence des obligations découlant de la LPC et de la LAU, ainsi que les principes liés au bien commun des municipalités et de leurs citoyens.

Pour les personnes intéressées, une version révisée devrait être disponible sous peu.

11. INVITATION AU DÎNER PATRIOTIQUE DE LA GRANDE TABLÉE

ATTENDU QUE la société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Cyprien est fière de nous convier à sa grande table du dimanche 17 mai prochain où il sera l'occasion de fraterniser suite à la célébration religieuse;

ATTENDU QUE les frais pour cette activité sont de 25,\$ par adulte;

Il est proposé par *madame Christine Charlebois*;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita mandate monsieur Jacques Gagnon, conseiller au siège #6 à représenter la municipalité de Sainte-Rita lors de cet événement, de payer les frais d'inscription de 25,\$ ainsi que les frais de déplacement au montant de 13.20\$ taxes incluses.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour la dépense ci-haut inscrite au montant de 38.20,\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

12. ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent faire l'accueil des nouveaux arrivants dans la municipalité au cours de l'année 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipales désirent faire un hommage pour les bénévoles des différents comités de la municipalité pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita demandera à 2 traiteurs de la région des Basques à déposer une soumission pour la préparation et le service du repas prévu;

Il est proposé par *monsieur François Boisle et résolu unanimement*;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita mandatent madame Sergine Gagnon à envoyer une invitation à tous les comités de la municipalité afin d'inviter tous les bénévoles qui ont œuvré au cours de l'année 2025 et ainsi qu'à tous les nouveaux arrivants de l'année 2025 pour un brunch prévu le dimanche 24 mai prochain.

Adoptée

13. MISE AUX NORMES DU PANNEAU D'ALARME D'INCENDIE DU COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite aux constatations faites par leur technicien, le panneau de contrôle d'alarme incendie de la compagnie Chubb Edward est à remplacer car le CPU est défectueux;

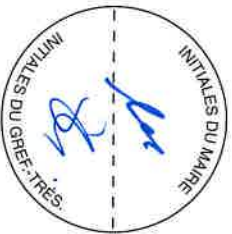
ATTENDU QUE les 10 klaxons/stroboscope présents dans tout le bâtiment ne sont pas compatibles avec le nouveau panneau car ils ne sont pas au DEL;

ATTENDU QUE la soumission reçue et approuvée par la directrice générale / greffière-trésorière, est de 4 898.59\$ avant taxes, qu'un électricien devra être présent en même temps que le technicien afin de procéder à l'installation des klaxons/stroboscope;

Il est proposé par *monsieur René Malenfant et résolu unanimement*;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita entérinent la dépense acceptée au préalable par madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, dans le but de ne pas retarder la commande du panneau de contrôle d'alarme incendie de la compagnie Chubb Edward et ainsi procéder à son remplacement plus tôt possible.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

14. RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DES BASQUES À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 -COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (FRR) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Résolution autorisant la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 -Coopération intermunicipale (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a l'obligation légale d'assurer la protection contre les incendies et de respecter les exigences du Schéma de couverture de risques incendie en vigueur sur le territoire de la MRC des Basques;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a entrepris une démarche visant à évaluer la faisabilité d'un regroupement des services de sécurité incendie, en collaboration avec les municipalités participantes;

ATTENDU QUE l'adhésion à la démarche ne constitue pas un engagement final, mais témoigne d'une volonté formelle de collaborer et d'envisager sérieusement la mise en place d'un modèle régional de service de sécurité incendie;

Il est proposé par **monsieur François Belisle et résolu unanimement;**

QUE la municipalité de Sainte-Rita autorise la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 -Coopération intermunicipale (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques.

Adoptée

15. RÉSOLUTION AVANT POUR OBJET D'AUTORISER LA MRC DES BASQUES À PRÉSENTER UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE TROIS-PISTOLES DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (VOLET 4)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita RECONNAÎT AVOIR LU ET PRIX CONNAISSANCE DU Guide du demandeur concernant le volet -Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4);

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire et la MRC des Basques désirent présenter un projet de développement du Parc régional de la rivière Trois-Pistoles et de délégation de la gestion du projet à la MRC des Basques dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR – volet 4);

ATTENDU QUE la MRC des Basques a adopté le 15 avril 2026 une résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4);

ATTENDU QUE la MRC des Basques a intégré au second projet du *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)*, second projet adopté en octobre 2025 de l'emplacement potentiel d'un parc régional dans le secteur de l'embouchure de la rivière Trois-Pistoles (phrase 1) sur le territoire de la MRC des Basques, incluant une section de la Route verte et du Sentier national;

ATTENDU QUE le corridor de la rivière Trois-Pistoles est en affectation « Agorécréative » au second projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Basques;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a désigné le Sentier national comme infrastructure « supralocale » en septembre 2000, à la suite de l'adoption du projet de loi 124 portant sur l'Organisation territoriale municipale en juin 2000;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a un intérêt à réaliser la réfection et le développement du Sentier national et de ses infrastructures sur sa portion de territoire ainsi que de développer ce dernier dans une optique quatre (4) saisons et de pérenniser ses investissements dans le secteur du futur parc régional potentiel;

ATTENDU QUE la MRC des Basques désire se prévaloir du droit de présenter un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4);

ATTENDU QUE la MRC des Basques a déposé auprès d'autres programmes de subventions afin de compléter le financement du projet, dont au Programme d'aide financière au développement du Sentier national au Québec (PAFSNQ 2025-2027) pour l'ensemble de sa portion du Sentier national sur son territoire;

2025-05-04-09



No de résolution
ou annotation

2026-05-04-10

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE la MRC des Basques a adopté une résolution afin de déposer auprès d'autres programmes de subventions et de compléter le financement du projet, dont le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 1, pour l'ensemble de sa portion du Sentier national sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par **monsieur Jacques Gagnon et résolu unanimement;**

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita s'engagent à participer au projet de développement du Parc régional de la rivière Trois-Pistoles le long du corridor riverain ainsi qu'à l'embouchure de la rivière et ce sur le territoire de la MRC des Basques;

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita acceptent d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme sur une période de trois (3) ans;

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita autorisent la présentation du projet de développement du Parc régional de la rivière Trois-Pistoles et délégation de la gestion du projet à la MRC des Basques au Fonds régions et ruralité (FRR) sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4) pour un montant demandé de 150 000, \$;

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita désignent monsieur Roch Guevremont, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que madame Marimaud Morin-Dupras, conseillère en développement culturel, comme personnes autorisées à agir en leurs noms et à signer en leurs noms tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

16. RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET LA RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÉGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

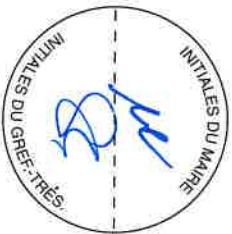
CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconnu l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois et résolu unanimement par les conseillers**;

2026-05-04-11

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Dérigny, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministre de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

17. **RÉSOLUTION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 145 DU CODE MUNICIPAL (CM) MODIFIANT LE LIEU DES SÉANCES PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-RITA EFFECTIVE À PARTIR DE LA SÉANCE DE JUIN 2026**

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent déplacer le lieu des séances du conseil municipal à la salle du Centre multifonctions au lieu de la salle de réunion tel qu'indiqué lors de l'avis public du 11 décembre 2025;

Il est proposé par **monsieur Jacques Gagnon et résolu unanimement**;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita approuvent le changement de salle pour la tenue des séances du conseil municipales et ce dès la prochaine séance de juin 2026.

Adoptée

2026-05-04-12



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

18. CONFIRMATION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET ENTRETIEN 2026-2027 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal de Sainte-Rita de la réception, en date du 14 avril dernier, de la lettre nous confirmant l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Entretien -2026-2027 pour un montant maximal de 246 616\$, soit 5 793\$ de plus que le montant accordé pour l'année 2025-2026. Par ailleurs, à titre de bénéficiaire de cette aide financière liée à ce programme, nous devons respecter les normes de visibilité accessible. En vertu des modalités, les deux tiers du montant de l'aide doivent être consacrés à des travaux d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissement admissibles dont l'usage est destiné à l'entretien d'été.

19. DÉPÔT D'ATTESTATIONS DE PARTICIPATION POUR FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil que madame les conseillères Christine Charlebois et France Gagnon ainsi que monsieur le conseiller François Belisle ont suivis la formation obligatoire « *Éthique et déontologie en matière municipale* » et que Monsieur le maire, Michel Colpron, a suivi la formation obligatoire « *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu* » donné par la FQM. Une copie de ses attestations ont été remis à la Directrice générale. Il est à noter que selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale art. 15 : « Tous les élus municipaux dans les 30 jours de sa participation à la formation obligatoire en éthique, doit déclarer celle-ci au greffier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. ».

20. DOSSIER

20.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que : malgré le fait que le contremaître en voirie en présentement en congé de maladie;

- Le niveau se poursuit dans les rangs, le tout selon l'état d'assèchement de chacun.
- Le nettoyage du trottoir sera effectué au cours de la semaine.
- Le ramassage des balises a été effectué en majorité.
- Nous n'avons toujours pas de réponse favorable à l'embauche d'un mécanicien.

20.2 ÉTANGS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Tout se déroule bien.
- Les tests effectués sont conformes aux normes exigées.

20.3 SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que :

MRC :

- C.A. de la MRC le 1 avril à Trois-Pistoles
- Conseil de la MRC le 15 avril à Notre-Dame-des-Neiges

- Prochain C.A. le 6 mai
- Prochain conseil le 20 mai à Saint-Simon

MUNICIPALITÉ :

- Rencontre avec monsieur Olivier Leblanc de la firme INNERGEX, concernant un éventuel projet éolien sur notre territoire, avec madame Sergine Gagnon le 22 avril dernier.
- Consultation publique concernant le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments le 21 avril avec madame Sergine Gagnon et monsieur Roch Guévremont, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à la MRC.
- Formation *Comprendre le fonctionnement municipal et le Rôle d'élu* de la FQM les 13 et 14 avril dernier.

20.4 COMITÉ DES LOISIRS

Madame France Gagnon, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Le comité est en planification de la saison estivale.
- La demande de subvention pour une monitrice au camp de jour a été acceptée.

20.5 BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIOTHOISE

Monsieur Dany Ouellet, représentant, informe les membres du conseil municipal que:

- Rien de spécial, la bibliothèque est ouverte selon l'horaire habituel.

20.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- L'AGA sera convoqué dès la réception du Rapport financier de la firme Mallette.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

20.7

CORPORATION TOURISTIQUE

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Une prochaine rencontre pour la tenue du Festival de l'érable est à prévoir pour la planification des activités.
- Une partie des demandes de commanditaires a déjà été envoyées et les réponses commencent à rentreées.
- L'AGA sera convoqué en concordance avec celle des Habitations Premier Jalon.

20.8

CUISINE COLLECTIVE

Madame France Gagnon, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- le prochain atelier aura lieu le 12 mai et le dernier de la présente saison se fera le 9 juin.

20.9

ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- une demande de rencontre avec notre parrain à la MRC des Basques, monsieur Sébastien Quellet a été faite et une rencontre d'ici la fin de mai aura lieu selon les disponibilités de tous.

20.10

JARDINS RITA DE CASCIA

Monsieur Francis Beilsie, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Tout s'enclenche pour les plantations à venir.

20.11

CIMETIÈRE L'HERITAGE

Monsieur Dany Quellet, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- L'ancienne clôture du cimetière est presque déjà enlevée en vue des travaux de réfection à venir.

20.11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DE LA CLÔTURE DU CIMETIÈRE L'HERITAGE DE SAINTE-RITA

ATTENDU QUE les membres du comité l'héritage de Sainte-Rita dépose une demande d'aide financière pour la réfection de la clôture entourant le cimetière;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita est propriétaire du cimetière et qu'elle désire participer à son entretien pour des projets d'importances;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois et résolu unanimement;**

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita acceptent de contribuer à la hauteur maximale de 5 000\$.

Adoptée

2026-05-04-13

21. VARIA

Aucun point n'est ajouté au varia.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées au président de la présente séance.

23. CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 h 20 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par **monsieur Francis Beilsie;**

QUE la présente séance soit close.

2026-05-04-14

Adoptée à l'unanimité

Signé :

Président d'assemblée

Directrice générale / greffière-trésorière

Je, **Michel Colpron, maire**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.